



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28
FAX 05 59 81 83 23

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multi-activités de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maitée BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Patrick CICCIA, Emmanuelle ROMANE, David BARADAT, Patricia ISAFAMBA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS.

ABSENTS EXCUSES : Jean BERLANGA, Béatrice TROUILH.

PROCURATIONS : Adèle DUPÉ : procuration à Jérôme CAZENAVE
Sophia MORAI : procuration à Patrick CICCIA
Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ : procuration à Jean-Paul ELISSALDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia ISAFAMBA

Nombre de conseillers : 15 Présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 13

Objet 1 : Avis de la Commune sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées-

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé l'élaboration d'un Pacte de gouvernance. Le projet de pacte est joint à la présente délibération.

Chacun a pu en prendre connaissance du projet de pacte transmis en début de semaine et projeté ici à l'écran.

Le Maire rappelle les grands axes de ce pacte de gouvernance et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet transmis.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Emet un avis favorable au Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Objet 2 : approbation du rapport sur la qualité de l'eau potable de l'unité de Gestion et d'Exploitation de la Vallée de l'Ousse-Lembeye-Montaner

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2020 relatif à la qualité de l'Eau Potable **de l'unité de Gestion et d'Exploitation de la Vallée de l'Ousse-Lembeye-Montaner** concernant l'année 2020.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le rapport annuel de l'exercice 2020 relatif à la qualité de l'eau potable **de l'unité de Gestion et d'Exploitation de la Vallée de l'Ousse-Lembeye-Montaner.**

Objet 3 : Acquisition de terrain pour élargissement de voie

Le Maire expose à l'assemblée que pour assurer la sécurisation de l'avenue des Moulins il est nécessaire pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle BH 10, pour une superficie de 325 m², appartenant aux consorts BOURIAT-CAPDESSUS.

Ce terrain sera acquis au tarif de 5 €/m².

Cette opération inscrite dans le PLUi porte le numéro 01-élargissement à 12 mètres et sera réalisée avec l'appui du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le conseil municipal, oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle BH 10 appartenant aux consorts BOURIAT-CAPDESSUS
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Objet 4 : Approbation du report d'investissement

Suite à des nouvelles instructions contenues dans la circulaire de la Préfecture en date du 19 février 2021 rappelant les principales règles à respecter et les principaux documents à produire en matière budgétaire il convient de compléter la délibération prise le 10 décembre 2020.

Le report doit être effectué par article et non plus seulement par chapitre.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **OUVRE** des crédits à la section d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts l'exercice précédent hors le remboursement de la dette selon la répartition suivante :

CHAPITRE	SOMMES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2020	SOMMES A REPORTER EN 2021 (25 %)	Détail des Articles	
21	383 274,00 €	95 818,50 €	21312 (Ecole : Ribeiro +autres)	10 000,00 €
			2112 Achat de terrain	10 000,00 €
			2152 installation de voirie	25 000,00 €
			2128 agencements de terrains (Guilhem)	10 000,00 €
			21534 réseaux électrification (SDEPA)	38 460,00 €
			21578 matériel voirie (tronçonneuse)	658,50 €
			2188 autres immobilisations (Sèche linge + urne)	1 700,00 €
23	801 430,00 €	200 357,50 €	2313 SMA (Sogeba +architecte)	10 000,00 €
			2315 Aménagement centre bourg (ATEI ...)	190 357,50 €

- **AUTORISE** le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2021 à hauteur de ce quart.

Objet 5 : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2007. créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 30 heures par semaine
- Vu la délibération en date du 30 août 2016 portant à 33h heures hebdomadaires annualisées le temps de travail du poste d'adjoint technique
- Vu la délibération en date du 23 octobre 2018 modifiant le temps de travail en raison du retour à la semaine de 4 jours scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée annualisée de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps *non complet* (32,67 heures hebdomadaires annualisées) pour permettre la réorganisation du service suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^e classe. Et pour faire face à l'augmentation des besoins lors de la reprise des activités associatives dans la salle multi-activités.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE : de porter, à compter du 1^{er} avril 2021, de 32,67 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail annualisée d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e Classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.